

HONORAIRES DES MEDECINS AGREES MANDATES PAR L'ADMINISTRATION			
CODE	EN EUROS	MAJORATION	TAUX
C	23	Examen d'aptitude à l'emploi ou contre visite après congé de maladie	0
V	23	Examen ayant donné lieu à la rédaction d'un rapport médical adressé au médecin de prévention de l'administration concernée.	1,5
G (C +MMG)	25	Expertise ou contre expertise effectuées à l'issue d'un examen demandé par le comité médical ou en vue de la soumission d'une demande en commission de réforme (prolongation CLM CLD. . .)ou expertise dans le cadre d'un accident du travail ou de reconnaissance de maladie professionnelle.	2
Gs (Cs+MMG)	25	Expertise effectuée à la demande du comité médical supérieur suite à contestation des avis donnée en première instance	3
CsC	47,73	Expertise effectuée par un professeur praticien enseignant	3,5
Cripsy	39	Éventuellement frais de déplacement en plus	
MCC	3,27	Éventuellement TVA à 20 % en plus si finalité principale est la fourniture d'un avis préalablement à une décision produisant des effets juridiques. Pas de TVA si si visite à finalité préventive et si prestation de service du médecin en dessous d'un chiffre d'affaire de 33 200 euros.	
MCG	5		
MCS	5		
MMG	2		
MD	10		
MPC	2		
MPC (PSY)	2,7		
V	23		
VG (V +MMG)	25		
VGS	25		
Vnpsy	39		
APC	50		
APY	62,5		
APU	69		

TARIFS AU 1ER JUIN 2018 source amelii.fr

AUTRES CODES A CONTROLER AVEC LA TABLE